

RAPPORT

Direction des ressources humaines  
Service du développement professionnel  
et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours

06 décembre 2019

## **RAPPORT DU JURY**

Examen professionnel pour l'accès au grade  
de chargé d'études documentaires principal  
du corps interministériel des chargés  
d'études documentaires  
Session 2019



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## **Rédacteur**

---

Madame Joelle CLAUD, présidente du jury, avec l'aide des membres du jury

## **Référence(s) intranet**

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

# SOMMAIRE

<b>1 - LE STATUT.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - LES MODALITÉS DE L'ÉPREUVE ET LE FONCTIONNEMENT DU JURY.....</b>	<b>5</b>
<b>3 - LA SESSION 2019.....</b>	<b>5</b>
<b>4 - LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE.....</b>	<b>6</b>
4.1 - Présentation du parcours professionnel.....	6
4.2 - Entretien avec le jury.....	6
<b>5 - CONSEILS AUX CANDIDATS.....</b>	<b>7</b>
<b>6 - STATISTIQUES.....</b>	<b>8</b>

# Rapport général du président du jury

Madame Joëlle CLAUD, Conservatrice générale des bibliothèques

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES  
CHARGÉS D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES  
SESSION 2019**

## 1 - Le statut

Le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixe les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000388059&dateTexte=20191206>

La gestion du corps interministériel des chargés d'études documentaires est assurée par le ministère chargé de l'équipement et du développement durable ; à ce titre il « exerce à l'égard de ces personnels les pouvoirs relatifs à la nomination, l'avancement, la cessation de fonctions... et prend également toutes les mesures exigeant l'avis de la commission administrative paritaire ».

L'article 21 du décret fixe les règles de promotion au grade de chargé d'études documentaires principal :

« Peuvent être promus au grade de chargé d'études documentaires principal les chargés d'études documentaires qui sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire compétente, par le ministre dont relève le corps concerné, à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel. Les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade de chargé d'études documentaires.

Les chargés d'études documentaires qui ont présenté leur candidature au grade de chargé d'études documentaires principal sont admis chaque année à subir une épreuve orale devant un jury désigné par le ministre dont relève le corps concerné. Le jury établit la liste des candidats retenus. Seuls les candidats figurant sur la liste établie au titre d'une année peuvent être inscrits après avis de la commission administrative paritaire au tableau d'avancement.

Un arrêté conjoint du ministre dont relève le corps concerné et du ministre chargé de la fonction publique fixe le règlement de l'épreuve de sélection professionnelle ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury. »

## 2 - Les modalités de l'épreuve et le fonctionnement du jury

L'arrêté du 24 août 2004 fixe les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel de chargé d'études documentaires principal ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000624573&dateTexte=20191205>

«L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en **un entretien de trente minutes avec le jury**.

Cet entretien a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat.

Un arrêté pris par le ministre chargé de l'équipement fixe pour chaque session la composition du jury. Le jury comprend au moins quatre membres, d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats retenus. La note obtenue par chaque candidat est communiquée à la commission administrative paritaire. Peuvent seuls être retenus les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20. »

## 3 - La session 2019

Un [arrêté du 29 avril 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038480193&categorieLien=id), publié au journal officiel du 17 mai, a autorisé l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au titre de l'année 2019, a fixé le calendrier et le nombre de postes.

Quant au jury, sa composition a été fixée par un arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 21 mai 2019 [https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019-111-cedp-exapro-arrete-jury-national\\_.pdf](https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019-111-cedp-exapro-arrete-jury-national_.pdf), modifié par un arrêté du 16 octobre. [https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/jury\\_cedp\\_exa\\_pro\\_2019\\_.pdf](https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/jury_cedp_exa_pro_2019_.pdf)

L'épreuve orale s'est déroulée les 4, 5 et 6 novembre 2019 dans les locaux du ministère, sur le site de la Défense.

## 4 - Le déroulement de l'épreuve

### 4.1 - Présentation du parcours professionnel

Les candidats ont toute liberté pour organiser leur exposé, sous réserve que leur présentation soit structurée. Ils ont intérêt à préciser dès le début de l'exposé le plan qu'ils entendent retenir (le plus souvent un plan en trois parties), puis à mettre en avant les points forts ou les principales étapes de leur parcours plutôt que d'opter pour une présentation purement chronologique, qui leur est assez souvent défavorable. Mieux vaut pour eux insister sur la diversité des fonctions assurées, mettre en avant la logique qui a pu guider la mobilité dans les différents postes occupés ou encore faire état des compétences acquises à chacune des étapes.

La plupart des candidats ont pris le parti de conclure leur présentation par un bref exposé de leurs motivations pour l'obtention de l'examen en esquissant les perspectives de carrière susceptibles de s'offrir à eux.

Le jury a pu constater que les candidats maîtrisaient bien l'exercice, la plupart d'entre eux achevant leur présentation au terme ou presque des dix minutes, grâce à un entraînement préalable sans doute répété. Tous ou presque sont parvenus à canaliser leur stress face à un jury qui s'est toujours montré bienveillant.

La majorité des candidats ont su mettre en avant les points saillants de leur parcours, souvent riche d'expériences diverses au sein de plusieurs ministères. Ils se sont souvent appliqués à démontrer leur implication dans la conduite de projets, leur esprit d'initiative, leur capacité à manager une équipe, à valoriser leur service, à négocier avec les responsables de leurs structures. Cette mise en perspective du parcours ou prise de recul par rapport au quotidien est indispensable. Rares ont été les candidats à se contenter d'une présentation descriptive de leurs tâches, sans prendre de distance sur les fonctions exercées.

Quant à l'exposé des motivations, quand il a paru sincère, il a été apprécié du jury.

### 4.2 - Entretien avec le jury

C'est au cours de l'entretien que le jury peut mesurer d'une part les compétences professionnelles du candidat, d'autre part son ouverture sur les évolutions en cours dans le métier et sur l'actualité de son administration ou plus largement de l'administration de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Pour engager le dialogue, les premières questions du jury ont toujours porté sur un ou des points abordés par le candidat dans son exposé. C'est l'occasion pour le candidat d'explicitier certains éléments de son parcours ou de montrer sa connaissance de divers aspects du métier et aussi parfois de mettre en évidence son rôle au sein de la structure dans laquelle il évolue. Les questions ont porté ensuite sur des sujets relatifs à l'environnement professionnel, notamment dans un contexte de transformation publique, le jury cherchant à vérifier les connaissances effectives des candidats et leur curiosité face à des métiers en évolution constante. Les questions ont varié en fonction des services où sont ou ont été affectés les candidats et des fonctions exercées : comme lors de la session précédente, elles ont pu porter sur l'intérêt de l'indexation à l'heure des moteurs de recherche, les projets ministériels ou interministériels d'archivage électronique, l'intérêt de la mutualisation, la convergence des métiers, les méthodes utilisées pour le management d'une équipe, etc.

Les réponses fournies par les candidats ont été variables : tantôt concises et pertinentes, tantôt partielles et maladroites tantôt longues mais insuffisantes. Dans tous les cas, le jury a apprécié les

candidats qui n'ont pas hésité à donner leur point de vue personnel, sous réserve qu'il soit argumenté, à prendre une certaine distance vis-à-vis de leurs pratiques quotidiennes voire des projets de restructuration en cours dans leur administration.

Afin de vérifier l'ouverture d'esprit des candidats, l'entretien s'est poursuivi par des questions sur des sujets d'actualité administrative ou de politiques publiques qui touchent de près ou de loin tout fonctionnaire voire tout citoyen. Ces questions ont pu porter, lors de cette session, sur les principaux axes contenus dans Action publique 2022, la question de la protection des données personnelles avec le RGPD, les points essentiels de la loi de transformation de la fonction publique. Si certains des candidats ont fourni une réponse complète ou presque, en tout cas jugée suffisante pour le jury, d'autres ont été plus embarrassés avec des réponses partielles ou approximatives.

Lors de cette session, le jury a innové en introduisant au cours de l'entretien une mise en situation qui lui a permis de vérifier la réaction d'un candidat face à un cas pratique susceptible de se présenter à lui dans l'exercice de ses fonctions : certains candidats ont pu être mis en difficulté face à un cas toujours simple (par exemple, quelle attitude adoptez-vous, en votre qualité de responsable, face à un collègue qui arrive régulièrement en retard, qui refuse de participer au projet que vous souhaitez mettre en œuvre ?, etc) quand d'autres ont su trouver sans difficulté les éléments de réponse attendus, souvent de simple bon sens.

D'une manière générale, les membres du jury ont apprécié que de vrais échanges aient pu s'installer entre eux et certains des candidats.

## 5 - Conseils aux candidats

Le jury n'a eu aucune difficulté à pourvoir l'ensemble des postes ouverts au nombre de 6 (alors qu'il était de 4 lors de la session précédente), les prestations des candidats étant globalement d'un très bon niveau.

Les candidats doivent, c'est une évidence, se préparer à l'épreuve. Il leur faut s'entraîner à mettre en valeur leurs qualités et leurs compétences lors de l'exposé de leur parcours, cela dans les délais impartis, mais aussi se préparer aux questions du jury lors de l'entretien. Pour cette seconde partie, ils ont intérêt à exercer une veille continue sur les principaux sujets d'actualité, ceux qui touchent leur métier, quelle que soit leur spécialité, mais plus largement ceux qui concernent l'administration. Les réponses attendues doivent toujours être concises et précises.

Sans surprise, les meilleures prestations ont été celles qui ont combiné un exposé bien construit et un échange riche avec le jury. Celui-ci s'est attaché à évaluer au mieux les compétences, qu'elles soient professionnelles ou administratives, des candidats mais aussi leur capacité d'adaptation ou d'évolution dans des fonctions élargies ou des responsabilités accrues. A cet égard, l'esprit d'initiative, l'ouverture sur l'environnement, la capacité à conduire des projets ou l'aptitude à encadrer une équipe sont des éléments que le jury a valorisés lors de la délibération.

***Les candidats doivent donc savoir mettre en valeur leur culture professionnelle et leurs compétences, faire preuve de curiosité pour les domaines autres que ceux de leur pratique quotidienne, montrer une vraie réflexion sur leurs pratiques et leur capacité, en tant que professionnel de l'information, à se définir comme acteurs de l'évolution des métiers de la documentation et des archives.***

## 6 - Statistiques

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Inscrits	4	25	<b>29</b>
Éligibles	3	21	<b>24</b>
Présents à l'épreuve orale	3	19	<b>22</b>
Admis	0	6	<b>6</b>

- note la plus haute : **19**

- note du dernier candidat admis : **17**

- note la plus basse : **11**

<b>ADMINISTRATIONS</b>		<b>CANDIDATURES</b>
<b>Ministère de la transition écologique et solidaire – Ministère de la cohésion des territoires</b>		<b>5</b>
<b>Ministère des solidarités et de la santé</b>		<b>2</b>
<b>Ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics</b>		<b>5</b>
<b>Ministère de la justice</b>		<b>1</b>
<b>Ministère de l'Europe et des affaires étrangères</b>		<b>3</b>
<b>Cour des Comptes</b> <i>Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire</i>		<b>1</b>
<b>École des hautes études en santé publique</b>		<b>2</b>
<b>Ministère des armées</b>	<i>Service Historique de la Défense</i>	<b>1</b>
	<i>Établissement de Communication de la Production Audiovisuelle de la Défense</i>	<b>1</b>
	<i>Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives</i>	<b>1</b>
	<i>Musée de l'Armée</i>	<b>1</b>
	<i>Secrétariat Général</i>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>



Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général  
92055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr) – [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)